



## Direction Générale

Direction de la Méthodologie et de la Coordination Statistique et Internationale

Comité du label de la statistique publique

### NOTE

#### Diffusion restreinte

*A l'attention des Directeurs régionaux de l'Insee*

Dossier suivi par :  
Marc Christine  
Tél : 01 41 17 52 51  
Mèl : marc.christine@insee.fr

Paris, le 11 octobre 2016  
N°:2016\_644/DG75-L002/SL/MC/FB

Objet : Délivrance d'un avis d'opportunité pour les enquêtes d'initiative régionale ou locale.

Une relecture attentive des textes réglementaires en vigueur régissant le Cnis et le Comité du label de la statistique publique (décret du Cnis de 2009 et arrêté relatif aux modalités d'organisation du Comité du label de 2013) rend nécessaire un ajustement de la procédure relative à la délivrance d'un avis d'opportunité pour les enquêtes d'initiative régionale ou locale.

En effet, seules les commissions nationales du Cnis sont habilitées à délivrer un avis d'opportunité pour les enquêtes. Dans ces conditions et après échanges avec les différentes parties prenantes (Secrétariat général du Cnis, Présidence du Comité du label de la Statistique Publique, Unité des Affaires juridiques et contentieuses), la Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale a présenté au Comité de direction de nouvelles dispositions précisant les modalités d'obtention de l'avis d'opportunité des enquêtes d'initiative régionale ou locale qui sont ensuite présentées au Comité du label de la statistique publique afin d'obtenir le label d'intérêt général et de qualité statistique et d'être inscrites comme enquêtes de la statistique publique.

Ces nouvelles dispositions ont été validées par le Comité de direction.

1. Toute enquête d'initiative régionale ou locale ayant vocation à entrer dans le champ des enquêtes de la statistique publique doit obtenir un avis favorable émis au niveau local. Celui-ci sera délivré par le Cries ou un Comité régional ad hoc dont la composition et la réunion sont à l'initiative du Directeur régional de l'Insee concerné.
2. Cet avis, assorti du compte-rendu détaillé de la discussion et des prises de position ou observations émises par les participants à la réunion de ce Comité, doit être ensuite adressé au Secrétariat général du Cnis.
3. Les éléments décrits au point 2 sont portés à la connaissance de la commission compétente du Cnis, qui délibère et délivre à l'enquête, en cas d'accord, l'avis d'opportunité.

Ces dispositions s'appliquent aux enquêtes d'initiative régionale ou locale devant être présentées au Comité du label de la statistique publique à compter de 2017. Elles ne concernent pas les enquêtes dont l'examen est en cours.

Il vous appartient de veiller à leur bonne mise en œuvre. L'attention des Directeurs régionaux est notamment attirée sur les calendriers à respecter pour que l'avis local, l'avis d'opportunité délivré par le Cnis et l'avis du Comité du label de la statistique publique puissent être pris dans des délais compatibles avec les objectifs de collecte du service producteur.

Directrice de la Méthodologie  
et de la Coordination Statistique  
et Internationale

Sylvie Lagarde

*Copie :*

- Mme MAUREL, Secrétaire Générale du Cnis
- M. CAMUS, Président du Comité du label de la statistique publique
- M. ISNARD, Chef de l'Unité des affaires juridiques et contentieuses
- M. DEPOUTOT, Chef du département de la coordination statistique et internationale
- M. TRAYNARD, coordonnateur des DR
- Secrétariat du Comité du label de la statistique publique

